



Avis aux étudiants de 2^{èmes} années dont le stage d'été est obligatoire

Compte tenu des circonstances actuelles, la Direction des Stages de l'ESSECT tient à vous informer que :

- Ceux qui n'ont pas de problème à poursuivre leur stage doivent le poursuivre selon les modalités fixées par l'entreprise d'accueil ;
- Ceux pour qui l'entreprise d'accueil a suspendu le stage, peuvent à la place de celui-ci faire une étude de cas et sa simulation ou un business model. Ces alternatives sont à voir avec les chefs des départements ;
- Le stage étant un stage de découverte de l'entreprise, il n'y a pas nécessairement de problématique, ni de question de recherche. Le rapport de stage (PFE) est à voir avec vos encadrants lors du 2^{ème} semestre de votre 3^{ème} année, qui vous guideront dans sa rédaction. En attendant vous devez tenir un journal de bord dans lequel vous écrirez tout ce que vous auriez vu et fait, tout au long de votre stage, et qui sera exploité pour votre PFE (2^{ème} semestre de la 3^{ème} année).
- Le stage étant un stage de découverte de l'entreprise, il n'est pas obligatoire qu'il relève de la spécialité que vous voulez faire en 3^{ème} année.

La Direction des Stages